



Charte de l'adhérent

Objet

L'Université inter-âges de Saint-Nazaire est une association loi 1901. Elle est gérée exclusivement par des bénévoles.

La présente charte a pour objet de préciser les droits et devoirs des personnes adhérentes à l'Université inter-âges de Saint-Nazaire (UIA). Elle fixe les dispositions générales relatives à la mise en œuvre des différentes activités proposées par l'association. Des clauses complémentaires, liées aux spécificités de chaque activité, peuvent être précisées par ailleurs, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

Tout manquement d'un adhérent aux obligations résultant de cette charte peut entraîner une action laissée à l'appréciation du Bureau.

La charte est téléchargeable à partir du site de l'association.

Adhésion

Une carte d'adhérent nominative, valable pour l'année universitaire, est remise à toute personne réglant le montant de l'adhésion. Pour être valide, cette carte doit impérativement comporter une photo de l'adhérent apposée par ses soins.

Elle doit être obligatoirement présentée pour accéder aux conférences, causeries, cours et autres activités.

Activités

L'adhérent a la faculté de s'inscrire aux activités proposées par l'UIA dans la limite des places disponibles.

L'annulation de l'inscription à une activité du fait de l'adhérent est impossible et ne peut donc pas faire l'objet d'un quelconque remboursement. Il en est de même en cas d'absence à une ou plusieurs séances ou de simple abandon en cours d'année.

Préalablement à toute inscription, l'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec la ou les activités qui l'intéressent, notamment en ce qui concerne les

sorties et voyages ainsi que pour la participation à des activités physiques. En ce qui concerne ces dernières, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport est exigé.

Les responsables de l'UIA s'efforcent de respecter le programme d'activités dont l'adhérent à tout loisir de prendre connaissance en consultant Le Lien et/ou en se rendant sur le site Internet de l'association. Toutefois, l'absence d'un intervenant ou l'indisponibilité d'une salle peuvent entraîner le report d'un cours, voire son annulation, sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque indemnité.

Toute information de dernière minute est diffusée sur le site Internet de l'UIA.

Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et, en conséquence, ne peuvent être réutilisées en dehors de l'UIA de Saint-Nazaire, ni diffusées par les personnes qui ont suivi les activités, sans l'accord préalable et formel de leur auteur.

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les séances, sans l'accord de l'intervenant (loi sur la propriété intellectuelle du 2 janvier 1968).

Matériels et équipements

Les moyens matériels mis à disposition ne doivent être utilisés que dans le cadre strict des activités de l'UIA de Saint-Nazaire. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas laisser introduire des fichiers qui risquent de contenir des virus informatiques ou de changer les configurations des équipements.

La copie d'un logiciel protégé au titre des droits d'auteur est un délit passible de poursuites pénales.

Droit à l'image

Chaque adhérent accepte, sauf avis contraire écrit de sa part, que l'UIA dispose de son image sur support photo ou vidéo pour une éventuelle utilisation dans le seul cadre de l'UIA

.

Responsabilité civile

L'UIA a souscrit une police d'assurances pour ce qui la concerne, mais celle-ci n'exonère pas chaque adhérent de sa propre couverture en responsabilité civile.

Pertes & vols

L'UIA décline toute responsabilité pour les pertes et vols qui pourraient survenir sur les lieux de ses activités.

Interdictions

Il est interdit d'effectuer certaines opérations personnelles telles que :

- La distribution de tracts ou publicité
- L'introduction, en vue de leur vente, de matériels et de marchandises étrangères à l'UIA.

Savoir-vivre

Tout participant à quelque activité ou réunion que ce soit doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de tenue et de propreté des installations, en se conformant aux prescriptions affichées dans chaque structure d'accueil.

Il doit respecter les horaires des séances ou des rendez-vous pour les sorties et désactiver la sonnerie de son téléphone portable avant toute activité ou réunion.